



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME

Procès-verbal  
Conseil Municipal

Séance du 21 juin 2023

Date de la convocation : 14 juin 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	20	10	3

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le vingt-et-un juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Sébastien LACOFFE, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Charles DE LAURENS DE LACENNE
Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Cédric OLIVIER
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Charline HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Malauri TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF

**Absents :**

Renaud PIOLINE  
Nathalie FRAZAO  
Christine LANFRANCHI

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

Mme Véronique JIMENEZ arrive en cours de séance et prend part au vote des délibérations à compter de la n°151.

M. Sébastien LACOFFE prend congé en cours de séance et ne prend plus part au vote des délibérations à compter de la n°153.

**Procès-verbaux des conseils municipaux des 15 avril et 10 mai 2023** : Adoptés à l'unanimité

**149 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022  
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Ce projet de délibération nous dit « Monsieur le Maire demande au conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022. » Là il y a quand même un problème parce qu'on ne l'a pas encore approuvé ce compte donc le projet de délibération tel qu'il est rédigé pour moi il n'est pas possible de l'adopter.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Ce sera corrigé.

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022, et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant qu'il n'y a ni erreur ni omission,*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

*Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- *de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**150 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

En préambule Monsieur DECANIS, je ne vous félicite pas du choix de la date pour ce conseil municipal, parce que c'est un manque de respect pour les associations culturelles qui sont en train

de célébrer la fête de la musique, mais je dois avouer que le son du pipeau accompagne à merveille le discours sur les finances de la Commune.

Si je sais encore lire un compte administratif donc, Monsieur DECANIS, l'excédent que vous avez eu l'année dernière est de 3 500 000 €, soit plus de 3 100 000 € issus du de la section de fonctionnement donc je ne comprends pas Monsieur le Maire. Je ne comprends pas parce que lorsque nous avons proposé une baisse des taux d'imposition qui impliquaient 1 000 000 € de recettes en moins vous avez crié au scandale et vous avez expliqué à tous les conseillers et au public et aux Saint-Maximinois que vous n'aviez pas la capacité de vous permettre cette baisse. Donc là on voit très bien dans votre compte administratif que vous aviez trois fois plus d'argent que ce qui était nécessaire pour accorder aux Saint-Maximinois cette baisse d'impôts et leur donner un peu de respiration dans ce contexte inflationniste. À moins que vous nous racontiez un peu des salades et que vous inscriviez des restes à réaliser en recette qui ne sont pas sincères. Par exemple, les restes à réaliser en produits de cession immobilière ; il y a deux cessions immobilières, selon le détail que vous nous avez communiqué, une cession pour un terrain qui a été vendu à Intermarché et qui a déjà été effectuée mais l'autre session, qui est pour plus d'un 1 000 000 € est soumise à une clause de résiliation conditionnée à l'obtention du permis de construire. Étant donné que vous êtes sous interdiction de délivrer des permis de construire, on peut imaginer que cette session ne se réalise pas, donc il y a 1 000 000 € de recettes déjà qui tombent à l'eau.

Au niveau de l'investissement, ce qui est frappant aussi, et au niveau du fonctionnement également, c'est de constater les écarts très importants entre vos prévisions budgétaires. Donc je rappelle que le dernier ajustement budgétaire a été réalisé au mois de décembre 2022, juste avant la clôture des comptes. Et puis la réalité du compte administratif qui nous annonce - 2 200 000 € en dépenses de fonctionnement, donc des crédits qui ont été ouverts mais pas utilisés, et à peu près le même montant de crédits d'investissement qui n'ont pas été utilisés. Donc soit vous vous moquez de nous, soit il faut vraiment remettre en question vos capacités à prévoir et à faire un budget sincère. Au niveau de l'investissement, on constate qu'il y a 6 600 000 € investis pour les sports. Donc vous l'avez dit, on devrait préciser pour deux sports et 162 000 € pour les écoles. Cherchez l'erreur. A ce sujet, Monsieur le Maire, le Département attend toujours que vous déposiez les dossiers pour l'agrandissement de la cantine de l'école Paul Barles et la végétalisation de la cour de cette même école. Je vous assure mon total soutien pour ces dossiers auprès du Département comme je vous l'ai indiqué lorsque nous nous sommes rencontrés au mois de mai à ce sujet, mais je ne peux rien faire si vous ne déposez même pas les demandes de financement.

Quelques éléments supplémentaires qui laissent perplexes. Travaux sur le pluvial : crédit ouvert 195 000 €, ce n'est déjà pas beaucoup. Réalisation : 21 000 € soit à peu près 1/10 de ce qui a été prévu. Vous n'êtes pas sans l'ignorer, l'évacuation des eaux pluviales est problématique dans de nombreux quartiers. D'ailleurs, quand vous étiez dans l'opposition, vous avez écrit : « Il apparaît nécessaire d'engager une étude sur l'ensemble de la Commune permettant d'identifier les flux d'écoulement d'eau les plus importants et de programmer, en collaboration avec les représentants des quartiers, les aménagements qui s'imposent : bassin de rétention, canaux. On ne peut plus se contenter du rafistolage, il faut conduire une réflexion globale en s'appuyant sur l'avis des techniciens. » C'était en 2019. En 2021, vous avez présenté les résultats d'une étude hydraulique, commandée d'ailleurs par vos prédécesseurs, concernant le bassin versant de l'Auvière, vous avez annoncé « Une commission, présidée par Pascal SIMONETTI, va programmer les ouvrages à construire, formuler des recommandations chemin par chemin, proposer des modifications de zonage sur certains secteurs inondables dans le PLU. » Nous sommes en 2023, vous êtes élu depuis 3 ans, qu'avez-vous fait sur ce dossier ?

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

D'abord sur le budget dont on nous a dit que c'est merveilleux puisqu'on avait bien maîtrisé les choses et que le compte administratif il est très près de ce qu'avait été le budget. Oui, c'est effectivement très près du dernier modificatif du 12 décembre. C'est-à-dire que, entre le 12

décembre et le 31 décembre, c'est très bien, on a su contrôler les dépenses. C'est merveilleux parce que si on compare ça avec le budget du 30 mars, c'est plus du tout la même chanson, ne serait-ce que sur l'énergie. Maintenant, autre détail, on a un résultat mais il ne tient pas compte des dettes qu'on n'a pas enregistrées. Je vois nulle part dans la comptabilité d'enregistrement de la dette, par exemple due à la Communauté d'Agglomération au titre de l'eau, les fameux 600 000 € dont tout le monde parle. Rien, aucune écriture comptable. Donc 1 100 000 € d'un côté parce qu'effectivement en 2023 il n'y aura pas d'acte notarié sur les 1 100 000 € du terrain parce que ce n'est matériellement pas possible, puisque même si le préfet lâche du lest sur les permis de construire à la suite du schéma directeur des eaux usées, il n'en restera pas moins qu'il faudra derrière délivrer un permis, il faudra qu'il soit expurgé de tout délai de recours, c'est ensuite qu'un notaire rédigera un acte et qu'on pourra le signer et ensuite recevoir un paiement. Donc croire que ça pourrait être en 2023, c'est vraiment croire dans les rêves. Et puis dans ces restes à réaliser, il y a des choses qui me surprennent dans le détail. Je suis très surpris. Je suis très surpris de voir encore, en restes à réaliser, des fouilles archéologiques. J'ai dans les restes à réaliser, tranche 2 et tranche 3, des fouilles archéologiques. Elles ont été réalisées depuis très longtemps si elles n'ont pas été pillées. Elles ont été engagées soit, mais on devrait quand même constater la réalité de la dette, autre qu'un l'engagement. Les travaux ont été effectués et je pense qu'il en est de même de certaines situations de travaux qui ont peut-être été mis en restes à réaliser parce qu'elles n'ont pas été payées, alors que les travaux ont été tout à fait exécutés. Parce qu'on ne pourrait pas arriver à 3 600 000 € de restes à réaliser sur, tout simplement, le Clos de Roques puisque c'est un marché d'autour de 1 000 000 € et 3 600 000 € représenteraient, *grosso modo*, à peu près 3-4 mois de dépenses. Donc ce n'est pas possible qu'il s'agisse que seulement des situations du mois de décembre puisque celles-ci sont exigibles que 30 jours après donc effectivement celles du mois de novembre seront exigibles au 31 décembre et celles du mois de décembre ne sont exigibles qu'au 30 janvier. Il serait normal de les avoir en restes à réaliser mais en ce qui concerne les autres, ils auraient dû être payés ? Voilà ce que je voulais dire sur ce sujet.

Dernière chose, j'ai quand même été aussi surpris de voir qu'au Clos de Roques, on avait raccordé les installations au gaz. Alors que depuis le mois, pour ce qui est des habitats individuels, depuis le mois de septembre 2022 pour ce qui est constructions neuves c'est interdit, qu'en ce qui concerne le collectif, ça sera le cas en 2025. Je pense que là on a affaire à des choix qui vont à l'encontre des intérêts de la Commune.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Je ne reviendrai pas sur ce que mes collègues viennent de dire puisque notre groupe adhère tout à fait aux deux analyses qui viennent d'être développées. Je voudrais simplement insister sur deux points. Vous mettez en avant la baisse des dépenses, on fait beaucoup d'économies, c'est bien, on baisse les dépenses de 4,57 %. Je voudrais simplement faire remarquer qu'il y a aussi une baisse drastique du nombre d'employés, que le personnel diminue en équivalent temps plein de 12 % et que ce n'est pas comme ça qu'on va rendre les services à la population qui lui sont dus. Alors on fait peut-être des économies, certainement, mais malheureusement la population en subit les conséquences. Vous mettez en avant aussi l'augmentation des recettes. Malheureusement là aussi ce sont les Saint-Maximinois qui payent ; hausse des tarifs, hausse de la cantine, hausse du périscolaire, les stationnements, les PV, je n'en parle même pas, la fiscalité directe qui ne cesse de d'augmenter. Et je reprends aussi à mon compte ce qui a été dit au niveau de l'aide aux Saint-Maximinois avec le maintien bien évidemment des taux de de fiscalité directe de la Commune, aucun coup de pouce, aucune aide aux Saint-Maximinois, au contraire. Eh bien, ils vont payer. Non seulement ils n'ont pas les services requis, mais en plus ils vont payer des factures et des impôts beaucoup plus importants.

Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire, peut-être en plus, ou à souligner, montrer que quand même, c'est une gestion qui n'est pas tout à fait sereine pour nos concitoyens et pour notre ville.

### Intervention de Monsieur le Maire

Bon rapidement, vos interventions ne me surprennent pas beaucoup, elles sont dans le droit fil de ce qui avait été évoqué lors du vote du budget c'est-à-dire que tout le monde souhaite que nos concitoyens paient moins d'impôts et beaucoup plus de services et qu'on fasse beaucoup plus de réalisations. Jusque-là, je crois qu'on est tous d'accord, mais ça ne marche pas tout à fait comme ça. Alors, d'abord, concernant les schémas directeurs, vous savez ceux dont vous nous disiez qu'on les avait faits récemment, que ça fonctionnait bien et d'ailleurs, dont il a été fait état. Ces schémas directeurs viennent d'être lancés, parce qu'il n'y en avait plus depuis des décennies, ils viennent d'être lancés par l'Agglomération. Pour l'assainissement il y a un mois à peu près, et ce matin j'ai appris que celui de l'eau allait être lancé aussi. Sachant que les schémas directeurs, ça prend quand même à peu près un an pour être élaborés, on ne les fait pas du jour au lendemain, tout simplement parce qu'il faut faire des mesures lors des quatre saisons. Et c'est parce qu'on n'avait jamais eu ce schéma directeur qu'on avait aucune subvention. Donc ça à part parce que ça n'a rien à voir avec le compte administratif mais comme il a été fait état je tenais quand même à donner les informations, les schémas directeurs sont en cours par l'Agglomération puisque c'est l'Agglo qui a la compétence.

En ce qui concerne le reste je pense qu'on peut débattre toute la nuit et ça serait dommage parce qu'un jour de la fête de la musique, normalement, la musique adoucit les mœurs mais enfin je ne sais pas si c'est le cas partout, mais on ne sera pas d'accord. Vous savez qu'il y a quelques temps j'ai demandé pour Monsieur le préfet de saisir la chambre régionale des comptes pour qu'ils viennent faire un audit sur les finances qu'ils puissent départager un peu tous les avis brillants qu'il peut y avoir dans cette salle. Je n'ai pas eu de réponse positive pour la chambre régionale des comptes mais par contre il m'a envoyé une analyse financière dont je peux vous lire les conclusions. Je vous rassure, ce sera beaucoup plus rapide que toutes vos interventions, il y en a que pour une douzaine de lignes, mais c'est quand même particulièrement révélateur de la situation dans laquelle est la Commune aujourd'hui. Voilà donc la dernière partie qui est la synthèse – c'est le directeur général des finances publiques qui le dit, ce n'est pas moi, je le lis, mais ce n'est pas moi – « À l'issue de la gestion 2022, la situation financière de la Commune de Saint Maximin n'apparaît pas, bien qu'étant encore fragile, comme préoccupante et cela pour les motifs suivants : sur la période, l'évolution des produits réels par rapport aux charges réelles a été favorable à la Commune. La capacité d'autofinancement brute s'est révélée d'un niveau suffisant pour ses besoins. La capacité d'autofinancement nette positive depuis 2018, sauf durant un exercice, s'établit à 1 208 896 € fin 2022. Ainsi, un autofinancement pour les dépenses d'équipement a pu être dégagé par la Commune pendant la même période. Face à des dépenses d'équipement constantes mais modérées, eu égard à la taille de la commune, au cours des exercices concernés, le financement disponible ne s'est généralement révélé d'un montant suffisant que grâce à l'apport de l'emprunt. Le fonds de roulement d'un montant de 2 877 455 € en 2022, reste d'un niveau assez faible. L'endettement a augmenté en 2022 pour se situer à 12 072 521 €, mais apparaît encore très raisonnable pour la Commune. Le coefficient d'autofinancement courant a toujours été fragile, il s'est dégradé en 2021 en se positionnant au-dessus du seuil critique de 1 pour revenir à 0,93, soit son meilleur niveau depuis cinq ans. La Commune a donc des finances que l'on peut qualifier de fragiles d'un point de vue structurel mais toutefois maîtrisées. Il convient qu'elle maintienne ce cap en s'efforçant de continuer progressivement d'améliorer chacun des différents ratios évoqués. » Donc voilà la conclusion du directeur général des finances publiques. Alors on pourra bien sûr dire « Il y a ça qui ne va pas, ça, ça va pas trop bien, ça, ça va moins bien, ça c'est la catastrophe. » Mais le résultat c'est que globalement la Commune est sur de bons rails et que la situation financière s'améliore. C'est vrai que c'est au prix d'efforts qu'on demande aux services, c'est au prix de nombreux efforts, mais il n'en demeure pas moins qu'on arrive progressivement à améliorer la situation de la Commune et pour devenir franchement bonne il n'y a pas 50 solutions, il faudra qu'on augmente nos recettes. Les impôts, on n'a pas beaucoup de marge. Par contre, ce qu'il nous manque essentiellement, c'est les attributions de compensation de la Communauté d'Agglomération qui

font qu'on a aujourd'hui des recettes qui sont 26 % inférieures à la moyenne des communes de la même strate. Et on pourra tourner les choses comme on veut, tant qu'on aura des recettes très faibles, il sera difficile de satisfaire toutes les dépenses. Ceci dit, ça ne dépend pas que de nous, on est obligé de le prendre en compte et on gère en conséquence. Voilà pour ce compte administratif.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Je ne peux quand même pas vous laisser dire que la compétence de l'eau pluviale dont je vous parlais dans mon intervention est gérée par la Communauté d'Agglomération puisque c'est la Commune de Saint Maximin. Et si vous ne le savez même pas, c'est quand même dramatique. Ouvrez votre compte administratif où vous avez justement des dépenses en pluvial et regardez ce qui passe aussi à l'Agglomération, c'est le réseau d'assainissement qui était concerné par ce qui vient d'être lancé comme marché pour faire un état des lieux et non pas le pluvial. Donc moi je vous parlais du pluvial.

#### **Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

À la page 10, il est question de travaux qui ont été effectués au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, et je n'ai pas trouvé le détail de ces travaux.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

C'est pour le pôle d'accueil.

#### **Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Et qu'est-ce qui a été fait, les parois vitrées ?

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Il y a eu des problèmes d'isolation l'hiver parce qu'il fait très froid donc il y a probablement des travaux relatifs à ça parce qu'il n'y a rien eu d'autre.

#### **Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Mais l'isolation, il n'y a rien qui a été fait. Effectivement, il y a les parois vitrées qui ont été posées, j'avais oublié, mais au niveau de l'isolation, il n'y a rien eu de fait par contre. Il faut y aller l'hiver quand même pour tester.

*Monsieur le Maire, ordonnateur des dépenses et de recettes de la commune, après avoir rappelé au conseil municipal le contenu du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2022, lui présente le compte administratif, qui peut se résumer par le tableau suivant.*

	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>		<b>Ensemble</b>	
	<b>Dépenses/ Déficit €</b>	<b>Recettes/ Excédent €</b>	<b>Dépenses/ Déficit €</b>	<b>Recettes/ Excédent €</b>	<b>Dépenses/ Déficit €</b>	<b>Recettes/ Excédent €</b>
<i>Report 2021</i>		1 929 578,14		1 349 632,04		3 279 210,18
<i>Réalisations 2022</i>	16 683 304,44	17 868 701,18	8 960 010,26	7 286 399,45	25 643 314,70	25 155 100,63
<i>Résultat 2022</i>		1 185 396,74	-1 673 610,81		-488 214,07	
<b><i>Résultat de clôture 2022</i></b>		<b>3 114 974,88</b>	<b>-323 678,77</b>			<b>2 790 996,11</b>
<i>Restes à réaliser 2022</i>			5 356 709,42	6 083 743,87	5 356 709,42	6 083 743,87
<i>Solde des R.A.R 2022</i>				<b>727 034,45</b>		<b>727 034,45</b>

Résultat de clôture corrigé des R.A.R. 2022		3 114 974,88		403 055,68		3 518 030,56
---	--	--------------	--	------------	--	--------------

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil pour le vote. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nathalie CANO-MAIREVILLE, adjointe

Madame la Présidente entendue

Suite à la demande de l'assemblée, il est procédé au vote de la délibération à bulletin secret.

Pour : 17

Contre : 12

Le conseil municipal :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif,
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

## **151 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

D'abord, je voterai contre pour les raisons qui ont précédé le fait que j'étais contre le compte administratif, au motif que les restes à réaliser sont en partie factices et on ne tient pas compte toujours des dettes qu'on a accumulées. Mais indépendamment de ça, je suis gêné par ce principe en général, pour une raison très simple, c'est qu'une fois qu'on a affecté de la réserve à l'investissement, aucune machine arrière n'est possible alors qu'à n'importe quel moment de l'année,

si on le souhaite et notamment au mois de décembre, si on a besoin d'équilibrer la section d'investissement, il suffit de faire une reprise sur le fonctionnement et ça, on peut le faire à n'importe quel moment. On peut faire une reprise sur le cumulé à n'importe quel moment donc c'est une attitude jusqu'au-boutiste qui en plus n'offre aucune souplesse de gestion. Donc je m'y oppose.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)	<b>0,00 €</b>
Solde disponible (= résultat de clôture 2022 fonctionnement)	<b>3 114 974,88 €</b>
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	<b>1 700 000,00 €</b>
<b>Total 1068</b>	<b>1 700 000,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture 2022 – affectation au 1068)	<b>1 414 974,88 €</b>
Résultat d'investissement à reprendre (ligne R 001 = résultat de clôture 2022 investissement)	<b>-323 978,77 €</b>

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 18

Contre : 12 (Malauray TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- CONSTATE les résultats suivants :

	RÉSULTAT CLÔTURE COMMUNE 2021 (A)	AFFECTATION À LA SECTION D'INVESTISSEMENT (B)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 (C)	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022 A-B+C
INVESTISSEMENT	1 349 632,04		-1 673 610,81	-323 978,77
FONCTIONNEMENT	3 029 578,14	1 100 000,00	1 185 396,74	3 114 974,88

RESTES À RÉALISER 2022 (INVESTISSEMENT)	
RECETTES	<b>6 083 743,87 €</b>
DÉPENSES	<b>5 356 709,42 €</b>
SOLDE (D)	<b>727 034,45 €</b>

- AFFECTE le résultat de la manière suivante :

Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)	<b>0,00 €</b>
Solde disponible (= résultat de clôture 2022 fonctionnement)	<b>3 114 974,88 €</b>
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	<b>1 700 000,00 €</b>

Total 1068	1 700 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture 2022 – affectation au 1068)	1 414 974,88 €
Résultat d'investissement à reprendre (ligne R 001 = résultat de clôture 2022 investissement)	-323 978,77 €

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **152 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT D'ACHAT AVEC LE CCAS CONCERNANT L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

*Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention de constitution d'un groupement de commandes pour le marché assurance responsabilité civile entre la commune et le CCAS.*

*Cette procédure vise à assurer la mutualisation de la souscription d'un contrat d'assurance responsabilité civile, la réduction des coûts de gestion, l'amélioration de l'attractivité des appels d'offres et l'encouragement des candidatures.*

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter cette convention.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *ADOpte la convention de constitution d'un groupement de commandes pour le marché assurance responsabilité civile entre la commune et le CCAS.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **153 - PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME AU SEIN DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE (SAGEP)**

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

En fait, je n'ai pas très bien compris, Monsieur le Maire, en quoi cette SEM est mieux que la SPL ID 83 étant donné que vous avez déjà un représentant au conseil d'administration, en plus de l'ID 83, quelle est la différence que vous voyez ? Et puis pour 33 000 € de participation, peut-être que ça aurait mérité, au moins, de nous mettre à disposition les statuts de cet organisme afin qu'on puisse juger par nous-mêmes de l'opportunité de cette dépense.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je vous transmettrai l'ensemble des statuts. Pour l'instant, il ne s'agit que d'une délibération de principe puisqu'ensuite on va travailler avec eux sur la concession d'aménagement où on définira précisément ce qu'il en est. Alors on a changé, c'est tout simplement à la demande de l'a SPL ID 83, dans laquelle on est effectivement actionnaire depuis très longtemps puisque c'était mes prédécesseurs qui avaient acheté des actions dans la SPL ID 83 et ce sont eux qui considèrent que la SAGEP est beaucoup mieux outillée que nous pour travailler sous forme de concession d'aménagement sur le site de Bonneval.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Monsieur le Maire, je pense que nous avons deux délibérations en une. D'abord, c'est le principe d'une prise de participation et ensuite une nomination. En ce qui concerne les nominations elles doivent être faites au scrutin secret, c'est l'article L2121-21 et à ce titre, je porte aussi ma candidature au motif que j'ai exercé pendant plus de 30 ans différentes fonctions en matière d'aménagement et de construction. Et donc je suis tout à fait adapté à pouvoir représenter la Commune sur ce sujet. La deuxième chose, c'est peut-être pour répondre à ma collègue, nous n'avons pas les statuts de cette société, mais la façon dont c'est rédigé laisse supposer que cette société n'intervient que pour ses actionnaires. À partir de ce moment-là on sort du champ de la TVA puisque nous sommes dans une quasi régie, dans un quasi GIE, c'est quasiment un groupement donc je suis favorable à cette prise de participation.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Nous allons voter sur la délibération et puis en fonction du résultat de la délibération, et bien on verra ce qu'on fera par la suite.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Monsieur le Maire, vous remarquez que j'exige le vote à bulletin secret pour une nomination.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Alors j'allais y venir, Monsieur PICH, je vous rassure. Donc, qui est favorable au bulletin secret pour cette délibération ? S'il n'y a personne, je soumetts le vote au bulletin à main levée donc qui est pour cette délibération telle que je l'ai présentée ?

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

C'est illégal.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Vous porterez plainte, Monsieur PICH, je vous fais confiance sur le plan procédurier.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Il n'y a pas de problème.

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir des actions de la SPL « SAGEP » pour un montant de 22.22 € par action, soit 33 330.00 € (TRENTE TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS) pour 1 500 actions dont le nombre pourra être réduit à 500, sous réserve des délibérations concordantes des autres communes précitées.*
- *De désigner le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, comme représentant de la Commune pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL « SAGEP », avec faculté d'accepter toutes fonctions de ce cadre.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire, en tant que Représentant de la Commune, à signer tous actes utiles.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents*

*Pour : 18 (Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARLAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE*

LACENNE, Nicolas LIGIER, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Mireille MARLANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Sébastien LACOFFE)

*Le reste des membres présents n'a pas pris part au vote.*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir des actions de la SPL « SAGEP » pour un montant de 22.22 € par action, soit 33 330.00 € (TRENTE TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS) pour 1 500 actions dont le nombre pourra être réduit à 500, sous réserve des délibérations concordantes des autres communes précitées.*
- *DESIGNE le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, comme représentant de la Commune pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL « SAGEP », avec faculté d'accepter toutes fonctions de ce cadre.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que Représentant de la Commune, à signer tous actes utiles.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **154 - DELIBERATION DE PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION DE L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE CINEMA DU POLE CULTUREL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME**

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- *de décider de retenir le principe d'une concession de service public pour l'exploitation de la salle de cinéma du pôle culturel de la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME pour une durée de 5 ans ;*
- *d'approuver le lancement d'une concession de service public, relative à la gestion de l'exploitation de la salle de cinéma du pôle culturel, conformément au rapport de présentation joint;*
- *de décider de mettre en œuvre la procédure de publicité prévue par les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou accomplir toutes formalités concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *DECIDE de retenir le principe d'une concession de service public pour l'exploitation de la salle de cinéma du pôle culturel de la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME pour une durée de 5 ans ;*
- *APPROUVE le lancement d'une concession de service public, relative à la gestion de l'exploitation de la salle de cinéma du pôle culturel, conformément au rapport de présentation joint ;*
- *DECIDE de mettre en œuvre la procédure de publicité prévue par les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou accomplir toutes formalités concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **155 - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°3 : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU « BONNEVAL » ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION DU PUBLIC**

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Ces divers changements d'orientation du PLU de la Commune nous amènent aujourd'hui à excentrer totalement des équipements sportifs qui étaient à l'origine prévus en centre-ville, les éloigner encore un peu plus des établissements scolaires.

Tout ceci mènera nos élèves à utiliser des transports en commun, ce qui à la limite, nous fait poser quelques questions quant aux objectifs d'économie énoncés par la Commune et la facilitation que l'on peut avoir, ou pas d'ailleurs, pour les élèves d'utiliser des équipements sportifs qui, sans doute, leur font actuellement cruellement défaut. De plus, vous ouvrez ce secteur d'AU à l'urbanisation. Ça ne fait pas partie des priorités d'urbanisation, effectivement, du PADD et de l'OAP qu'il va falloir modifier pour vous mettre en conformité et pas simplement un changement de PLU donc bien évidemment, nous voterons contre cette délibération.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Vous nous annoncez que l'objectif que vous visez est de passer de 6,5 % de logements sociaux aujourd'hui à 25 % en 2025, ou juste votre délibération, elle n'est pas actualisée ? Puisque selon le PLH, effectivement, il nous manquerait quelques 1 300 logements sociaux. Donc je suis un peu inquiète quand même si votre objectif est de les réaliser d'ici 2025 et je vous rappelle encore que vous êtes frappé par l'interdiction préfectorale de délivrer des permis de construire qui, pour l'instant, ne semble pas s'assouplir.

Vous dites vouloir accueillir des activités non polluantes et créatrices d'emplois dans cette zone, est-ce que vous pouvez nous préciser quels types d'activités ? Puis l'idée d'accueillir dans cette zone un campus du lycée agricole est salutaire. Est-ce que vous avez prévu de céder un terrain à tarif réduit au lycée agricole ? La dernière fois que je vous ai posé la question, il y a un an et demi, vous n'aviez pas encore fait des études de sol pour voir si les mêmes problèmes que vous avez rencontrés au Clos de Roques avec la nappe phréatique ne sont pas aussi présents à Bonneval. Est-ce que vous avez, entre-temps, réalisé des études de sol depuis, est-ce qu'on ne va pas courir à la même surprise que celle que vous auriez eue au Clos de Roques ?

Et puis deux dernières questions : est-ce que vous maîtrisez aujourd'hui entièrement le foncier à Bonneval ? Et puis, enfin, il est salutaire de constater que vous reconnaissez que le centre-ville de Saint-Maximin est très congestionné, comme on peut le lire page 4 du rapport.

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Je suis éminemment favorable au logement social, comme vous le savez bien, pour y avoir exercé quand même pendant plusieurs décennies et que c'est une nécessité pour cette Commune de bénéficier du logement social parce que tout simplement le logement social, c'est le logement pour tous, et surtout le logement pour les enfants des Saint-Maximinois qui très rapidement ne vont plus vouloir se loger sur le territoire eu égard aux prix qui se pratiquent. La seconde chose, c'est que je suis opposé à cela dans le sens où j'estime que le travail de préparation qui a été fait sur cette zone n'est ni fait, ni à faire. Faire de l'urbanisme, c'est une chose, mais c'est aussi de l'aménagement, c'est-à-dire des techniques d'aménagement. Ce sont aussi des études préalables sur un site, en ce qui concerne le traitement des eaux, en ce qui concerne l'existence des réseaux, l'état général des réseaux à la périphérie dans le quartier. C'est un travail de technicien, ce n'est pas seulement un travail de juriste, l'urbanisme. Et là ce travail n'a pas été fait préalablement, ce qui veut dire qu'on va faire un beau dessin sur un plan et se réveiller peut-être un jour avec un dessin qui n'est pas réalisable. Ce que parfois j'ai pu dans ma carrière voir avec des plans d'architecte ; des beaux dessins qui, une fois

qu'on cherchait à calculer la structure, ça ne passait pas. Là c'est pareil, il existe beaucoup de cas comme ça aussi en matière d'urbanisme, c'est pour ça que je voterai contre.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Si je peux juste reposer ma question étant donné que vous avez eu à reporter, à annuler un projet qui a quand même demandé beaucoup d'argent public, sous prétexte que vous aviez un problème de nappe phréatique. Aujourd'hui, monter un autre projet dans un autre endroit, dans la plaine, qui est quand même aussi concernée par la nappe phréatique, et ne pas réaliser des études de sol préalables, ça me paraît très, très léger.

#### **Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Moi, j'ai juste deux remarques à faire. Je suis très gênée qu'il y ait des logements sociaux qui soient envisagés près de l'autoroute et donc bien éloignés du centre-ville et bien éloignés de la population. D'autre part j'aurais souhaité savoir si l'évocation d'une résidence intergénérationnelle a été réfléchie à un moment.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Pour l'instant on en est à ce que je vous ai dit, c'est la DDTM qui nous dit « Il faut mettre du logement », donc le but de la délibération, c'est : on met du logement. Et on verra chaque chose en son temps ; on verra quel type de logement, à quel endroit de la zone, tout ça arrivera.

*Monsieur le Maire propose :*

*Article 1 : D'annuler la délibération n°81/2021 du 29 juin 2021 et de la remplacer par la présente ;*

*Article 2 : D'approuver les nouveaux objectifs et la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du PLU en vigueur telle qu'exposée ci-dessus ;*

*Article 3 : De définir les modalités de la concertation du public suivantes :*

- *Mise à disposition du dossier de modification pour consultation sur le site internet de la Mairie ;*
- *Ouverture d'un registre mis à disposition du public en Mairie aux horaires d'ouverture à compter de la présente délibération ;*
- *Possibilité d'organiser des rencontres avec les services de la commune chargés du dossier.*

*Article 4 : Le projet de modification du PLU sera notifié au préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) et notamment l'autorité environnementale PACA, avant l'ouverture de l'enquête publique ; le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.*

*Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée du Conseil municipal.*

*Article 6 : La présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en (sous-)préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents*

*Pour : 18*

Contre : 12 (Malauray TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- ANNULE la délibération n°81/2021 du 29 juin 2021 et de la remplacer par la présente ;
- APPROUVE les nouveaux objectifs et la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du PLU en vigueur telle qu'exposée ci-dessus ;
- DEFINIT les modalités de la concertation du public suivantes :
  - o Mise à disposition du dossier de modification pour consultation sur le site internet de la Mairie ;
  - o Ouverture d'un registre mis à disposition du public en Mairie aux horaires d'ouverture à compter de la présente délibération ;
  - o Possibilité d'organiser des rencontres avec les services de la commune chargés du dossier.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **156 - RESTAURATION DE LA BASILIQUE SAINTE MARIE MADELEINE DE SAINT- MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET DE SON MOBILIER**

### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA MAIRIE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA BASILIQUE**

*Le Conseil municipal décide :*

- d'approuver la convention de mécénat entre la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et l'association des Amis de la basilique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- APPROUVE la convention de mécénat entre la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et l'association des Amis de la basilique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **157 - RESTAURATION DE LA BASILIQUE SAINTE MARIE MADELEINE DE SAINT- MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET DE SON MOBILIER**

### **APPROBATION DU CONTRAT D'OFFRE DE CONCOURS POUR LA RESTAURATION DU CHŒUR**

*Le conseil municipal décide :*

- d'approuver le contrat d'offre de concours de l'Association des Amis de la Basilique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *APPROUVE le contrat d'offre de concours de l'Association des Amis de la Basilique,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **158 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer les tarifs tels que définis ci-dessous à compter du mois de septembre 2023 :*

<i>RÉSEAU</i>	<i>Abonnement Annuel</i>	<i>Participation intercommunale</i>	<i>Participation communale</i>	<i>Reste à charge à la famille</i>
<i>Agglomération Provence Verte Mouv'enbus</i>	<i>110 € Primaire</i>	<i>0 €</i>	<i>50 €</i>	<i>60 €</i>
	<i>110 € Collège / Lycée demi-pensionnaire</i>	<i>50 €</i>	<i>0 €</i>	<i>60 €</i>
	<i>80 € Collège / Lycée interne</i>	<i>50 €</i>	<i>0 €</i>	<i>30 €</i>
	<i>110 € Étudiants - de 26 ans</i>	<i>50 €</i>	<i>0 €</i>	<i>60 €</i>
	<i>30 € Tarification combinée</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>30 €</i>
<i>La Région ZOU</i>	<i>90 € Collège / Lycée Étudiants jusqu'à 26 ans</i>	<i>50 €</i>	<i>0 €</i>	<i>40 €</i>
	<i>45 € quotient familial inférieur à 710 €</i>	<i>20 €</i>	<i>0 €</i>	<i>25 €</i>
	<i>30 € Tarification combinée</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>30 €</i>

*Les remboursements intercommunaux et communaux seront effectués sur la base d'un seul abonnement par ayant droit par an. Le cumul des participations communales et intercommunales ne pourra être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *FIXE les tarifs tels que définis ci-dessus à compter du mois de septembre 2023.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **159 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :*

- *d'approuver la modification du règlement pour une application à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.*
- *de l'autoriser à signer le présent règlement.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *APPROUVE la modification du règlement pour une application à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **160 - GESTION DU MERCREDI ET DES TEMPS PERISCOLAIRES / DEMANDE D'INTERVENTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT DE L'ARC (SIHA)**

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Ça fait plusieurs années que cet accueil était confié au centre social. La direction et le conseil d'administration du centre ont toujours fait preuve d'une implication multifacette dans la vie de notre Commune avec des intervenants locaux et des synergies entre l'accueil et les autres activités du centre. Donc je ne comprends pas pourquoi vous souhaitez les priver de de cette partie de leur activité et quelle est concrètement l'économie que vous comptez réaliser ?

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Simplement, c'est d'abord pour nous mettre en conformité avec la loi parce qu'il n'y a jamais rien qui a été fait comme mise en concurrence dans ce domaine depuis des années. Donc on avait envisagé, peut-être, de lancer une procédure. Là, il s'avère que ce n'est pas indispensable puisqu'en adhérent au syndicat intercommunal ce n'est pas une société privée, ce n'est pas une structure extérieure, ce sont les communes qui gèrent, il n'y a pas de bénéfice. Donc on a regardé les coûts, je dis que ça ne coûtera pas plus cher, j'espère même qu'on va faire des économies parce qu'au vu des premières études – alors c'est difficile de dire, on ne sait pas exactement combien, il y aura de jeunes qui vont le fréquenter – on espère pouvoir augmenter la fréquentation aussi et quant au fait de modifier, et bien c'est une demande aussi qui a été exprimée par des parents et par les services. Voilà pourquoi on s'est orienté vers cette solution qui va être votée dans les mêmes termes par le syndicat du Haut de l'Arc, qui doit être votée cette semaine. Il va en résulter un travail sur une convention et une convention qui vous sera proposée, dans laquelle tout sera détaillé, tous les éléments seront détaillés.

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :*

- *Approuver le principe de confier au SIHA la gestion du mercredi et des temps extrascolaires.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents*

*Pour : 19*

*Contre : 9 (Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)*

*Abstentions : 2 (Malaury TORRES, Hélène NICOLAS)*

- *APPROUVE le principe de confier au SIHA la gestion du mercredi et des temps extrascolaires.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**161 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 115/2023 PORTANT SOLLICITATION DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CAPV POUR LA CREATION D'UN POSTE DE RELEVAGE ET RESEAU DE REFOULEMENT POUR LE COMPLEXE SPORTIF CLOS DE ROQUES**

**Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

On finit cette séance comme on l'a commencée, par un sketch de délibération, parce qu'en fait c'est la troisième de l'année sur le même sujet. La première parce qu'on a demandé une subvention à la Région alors qu'elle n'est pas compétente dans ce domaine et qu'elle n'en donne pas. La seconde parce qu'on n'a tout simplement pas changé le montant, on a fait un copier-coller, on a donc fait une erreur d'addition. Et la troisième donc pour corriger l'erreur d'addition de la deuxième. Vraiment, en matière de gestion du conseil municipal, il y a des progrès à faire Monsieur le Maire.

**Intervention de Monsieur Nicolas SAETTLER**

J'aimerais ajouter une remarque, c'est que la somme des pourcentages du document fait 103 %. C'est un peu beaucoup. Donc même ce document-là comporte encore une erreur.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Ce sera corrigé.

<i>Plan de financement des travaux de mise en place d'un poste de relevage et d'un réseau de refoulement pour le complexe sportif</i>				
<b>DEPENSES H.T.</b>		<b>RECETTES</b>		
381 944 €		<i>Autofinancement</i>	140 972 €	36,91%
		<i>CAPV</i>	140 972 €	36,91%
		<i>Département</i>	100 000 €	26,18 %
<b>TOTAL</b>	<b>381 944 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>381 944 €</b>	<b>100%</b>

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *Approuver le plan de financement.*
- *Décider de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 140 972 €.*
- *L'autoriser à signer tout acte se rapportant à cette affaire.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents*

*Pour : 28*

*Abstention : 2 (Vesselina GARELLO, Alain ROGER)*

- *APPROUVE le plan de financement.*
- *DECIDE de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 140 972 €.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## QUESTIONS ORALES

---

*Le 12 juin 2023, le groupe « Réussir ensemble Saint-Maximin » a déposé le courriel suivant :*

*1. Nous avons été sollicités par les riverains de l'ancienne route d'Esparron qui désespèrent des inondations à répétition que subit leur quartier situé entre l'avenue Foch et l'école Marie-Madeleine. Apparemment, la mairie ne répond même plus aux sollicitations de ces riverains, les renvoyant à la communauté d'agglomération. Pourtant, la gestion des eaux pluviales n'est pas transférée à la communauté d'agglomération. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que cette situation est vraiment dangereuse, la voie de circulation se transforme en torrent lors d'épisodes pluvieux, alors même qu'elle constitue l'accès vers l'école Marie-Madeleine et de nombreux parents et enfants l'empruntent. Qu'est-ce que vous comptez faire pour régler ce problème?*

### **Intervention de Monsieur le Maire**

C'est un sujet qui date, qui est très ancien, donc depuis des années le pluvial de Saint-Maximin s'écoulait par l'ancienne route d'Esparron. À partir du moment où on a construit la voie de contournement, on a barré l'itinéraire normal par lequel les eaux pluviales s'écoulaient parce qu'on n'a quasiment pas de réseau pluvial sur Saint-Maximin. On a été saisi par les riverains, je me suis rendu sur place lors d'un épisode pluvieux, on a répondu à certaines demandes urgentes. Alors, d'une part pour éviter que les véhicules ou même les piétons risquent de tomber dans le canal qui évacue les eaux pluviales, on a fait mettre tout le long, à la demande des riverains, on a fait mettre des plots qui, au moins, matérialisent la partie ruisseau. Et au bout, on a fait mettre une grille, à la demande encore des riverains, parce qu'il y avait un danger qu'un enfant tombe et passe dans l'avaloir. Ceci dit, on se demande maintenant s'il faut vraiment maintenir la grille ou pas, toujours à la demande des riverains, parce que les feuilles sont accumulées là et finissent par boucher l'exutoire. Ceci dit, le gros problème qui se pose c'est pas ces travaux mineurs qu'on a pu faire en début de mandat mais un autre, et c'est là où c'est lié en totalité à l'assainissement. C'est qu'au moment des fortes pluies qu'on a connues la semaine dernière, lors du dernier conseil municipal par exemple, toutes les plaques d'égout se sont soulevées. Alors pourquoi ? Est-ce que les gens vont plus aux sanitaires au moment de l'orage, ou pas ? C'est tout simplement dû au fait que dans Saint-Maximin, comme on n'a pas de réseau pluvial, les eaux pluviales s'engouffrent toutes dans le réseau de tout à l'égout et régulièrement, aux dires des riverains, qui habitent à côté, au moment des fortes pluies, toutes les plaques sautent et on envoyait Robert MEHJDI pendant une heure remettre les plaques là où il fallait parce qu'il y avait de l'eau, du papier hygiénique, des eaux usées, il y avait tout ce qu'on veut, notamment devant chez Claude BERTIN, devant l'école Sainte Marie-Madeleine et le long de la route d'Esparron. Donc il va falloir régler ce problème-là et il est lié aussi à ce que nous a demandé le préfet puisque ces eaux pluviales, là, elles arrivent beaucoup trop fort, elles font sauter les plaques, mais si elles ne font pas sauter les plaques, qu'est-ce qu'elles font ? Elles vont jusqu'à la station d'épuration et on arrive à avoir la station d'épuration qui se retrouve en surcapacité. Donc l'eau ne peut plus être traitée par la station d'épuration et part directement à la rivière. Donc le préfet dit « Maintenant tout ça, il faut le regarder en bloc. » Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il y a un schéma directeur qui est en cours. On va regarder ce qui convient de

faire. Il y a des essais de fumée qui ont été faits également pour pouvoir voir à quels endroits le pluvial se déverse en toute illégalité dans le tout à l'égout. Et puis le deuxième point, ce sont quand même les eaux qui arrivent en surface, parce qu'il n'y a pas que des eaux qui arrivent par tout à l'égout, il y a des eaux qui arrivent à la surface, qui empruntent l'ancienne route de Barjols et qui ensuite passent par l'ancienne route d'Esparron puisque c'est un point bas. Mais lorsqu'elles arrivent au bout depuis la construction de la voie de contournement, elles ne peuvent pas aller plus loin, donc elles vont à droite, dans un espace de champ, un délaissé de voirie qui appartient au Département. Ça monte, mais le problème c'est qu'il faut que ça monte très haut parce que le conduit qui passe sous la déviation est très élevé et tant que l'eau n'arrive pas à ce niveau-là, eh bien l'ensemble est inondé. Donc il y a des travaux, il y a des études qui vont être faites. J'ai demandé d'ailleurs au président du Département, c'est en cours de pouvoir faire des échanges de parcelles, que la Commune devienne propriétaire de ce délaissé de voirie qui appartient au Département mais qui mériterait d'être comblé comme bassin de rétention et d'y mettre une pompe de relevage pour ne pas attendre qu'il y ait 1,50 m ou 1,80 m d'eau pour que l'eau commence à s'écouler de l'autre côté de la rivière. Donc voilà un peu là où on en est aujourd'hui, on s'en préoccupe, ça ne se fera pas du jour au lendemain. Il y a un ingénieur qui va arriver le 17 juillet dans la Commune et ça sera un des travaux qu'on va lui demander de réaliser en priorité, de voir un peu quel est le chiffrage que ça peut représenter pour mettre hors d'eau ce secteur, notamment les maisons qui sont le plus près de la déviation ou à côté de l'école Sainte Madeleine.

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Moi je suis quand même un peu surprise par ce que vous dites parce que lorsqu'on s'est rencontrés, vous aviez évoqué les dossiers de la Commune, cette question d'échange de parcelles n'avait pas été évoquée du tout donc si vous avez envie que vos dossiers au Département avancent, n'hésitez pas à faire appel à vos conseillers départementaux et puis merci pour ce diagnostic très détaillé mais ce sont les solutions en fait que je vous demandais, pas pourquoi on en est là, et comment on en est arrivé.

*2. En 2021, vous nous avez fait voter une délibération qui prévoyait la vente de la MJA à un bailleur social pour la construction de logements sociaux. La date limite de signature de compromis que prévoyait cette délibération expire à la fin du mois. Manifestement et heureusement, aucun compromis n'a été signé. Où en êtes-vous sur le projet MJA?*

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Le compromis est passé au conseil municipal mais le compromis était sur la base de 2 300 000 € si je me souviens bien pour 75 logements et nécessitait la démolition totale de l'ancienne école qui se trouve au milieu de la parcelle. Du fait que l'architecte des Bâtiments de France souhaite qu'on conserve la parcelle, les architectes d'UNICIL ont revu leur proposition. Aujourd'hui, ils ne peuvent plus construire 75 logements. On peut réaliser néanmoins des logements sociaux en ce lieu, mais pas en nombre de ce qui avait été fixé dans la convention initiale. Donc nous attendons que la convention arrive à son terme et il y a plusieurs bailleurs qui sont prêts à faire des propositions, donc on reverra le nombre de logements qui est accepté par l'architecte des Bâtiments de France, le prix qui va avec et on vous le soumettra lors d'une prochaine session du conseil municipal.

*Le 12 juin 2023, Madame Hélène NICOLAS a déposé le courriel suivant :*

*1 - Des solutions ont-elles été trouvées pour le club de yoga ? Des Algeco vont-ils être posés à l'arrière de l'ancienne perception, devant le club 3è âge l'Age d'Or ? Ce dernier est-il d'accord pour laisser les membres du club de yoga emprunter leurs sanitaires ? Cela apporterait des effluents supplémentaires. Combien d'Algeco sont prévus ? Les règles concernant les ERP pourront-elles être respectées ? Vont-ils entrer dans le périmètre de la Protection au titre*

*des Monuments Historiques ? Quelles seront les conditions de location du club de yoga (bail ? Gratuité ? jusqu'à quand ?...)*

*2 - Les associations Saint-Maximinoise peuvent-elles demander à faire publier un article sur leurs actions auprès des habitants dans le magazine de la ville et/ou les newsletters ?*

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Alors je vous rappelle qu'on a voté une convention par laquelle on a garanti un prêt que le club de yoga va contracter pour acheter un préfabriqué. Ce préfabriqué va être posé dans la cour du club de l'Age d'Or, qui sert actuellement de parking, tout simplement parce qu'on ne peut pas le raccorder au réseau d'assainissement pour les raisons que vous savez. Donc effectivement, comme vous le dites dans la délibération, les adhérents du club de yoga iront utiliser les sanitaires du club de l'Age d'Or. J'ai reçu la Présidente et les membres du bureau du club de l'Age d'Or. On est en train de définir ensemble comment va se passer la cohabitation qu'on souhaite la plus courte possible puisque dès que le préfet nous autorisera à pouvoir brancher sur le réseau d'assainissement, et bien, on enlèvera le préfabriqué de ce lieu. C'est dû au fait tout simplement que le préfabriqué utilisait des locaux de l'Agglomération. L'Agglomération a vendu ses locaux rue des Poilus et le club de yoga se trouvait sans plus aucun bâtiment. On avait trouvé cette solution mais on a été coincé par le fait qu'on ne peut plus déposer de permis raccordé au réseau d'assainissement.

#### **Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Ce n'est pas tout à fait complet. Le club de yoga va mettre un Algeco, ils iront utiliser les sanitaires du club de l'Age d'Or. Le club de l'Age d'Or est d'accord ?

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Oui.

#### **Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Le président m'avait dit le contraire.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Bon il n'y a pas que ça. Par exemple pour éviter que le portail qui conduit au jardin reste ouvert toute la journée ils m'ont demandé si on pouvait aménager un petit portail par derrière. Donc c'est les services techniques qui sont en train de régler tout ça pour que la cohabitation se passe le mieux possible entre les deux associations.

#### **Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Et pour le parking de leurs voitures ?

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Ils feront comme tout le monde ils se gareront où ils peuvent.

#### **Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Même pour l'Age d'Or ? Parce que du coup, il n'y aura plus de place de parking.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Chaque association, l'Age d'Or comme le yoga, se garera ou aux services techniques, ou à côté de la crèche, chaque association n'a pas un parking spécifique parce que ce n'est pas possible.

#### **Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Mais il y a deux autres Algeco qui seront prévus à cet endroit-là.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Oui il y a des Algeco qui sont prévus.

**Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Comme ça concerne les élus, je voulais juste poser une dernière question. Je souhaite savoir quels sont les élus qui ont abandonné leur délégation ?

**Intervention de Monsieur le Maire**

Il n'y en a qu'une, c'est Nathalie FRAZAO.

**Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Ça n'a pas été annoncé, c'est pour ça.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Vous le verrez de toute façon dans les arrêtés.

**Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Oui, mais ça n'avait pas été annoncé. Et il n'y a pas une autre personne qui a laissé sa délégation ?

**Intervention de Monsieur le Maire**

Non.

**Intervention de Madame Hélène NICOLAS**

Très bien. Je vous remercie.

Le débat étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Le 6 juillet 2023,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

**Christophe AUBERT**



Le Maire,

**Alain DECANIS**

